



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 17 juin 2021

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 11

OBJET :

DE-CDE-21-06-1-16) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES ECHECS DE VINCENNES »

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi dix-sept juin à dix-neuf heures
trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par
Madame la Présidente le jeudi 10 juin 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, Mme ODDON,
Mme SERVIAN, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, Mme BOILOT, Mme THIRIET,
M. MESNARD, Mme BIDAULT, Mme DERAY, Mme VERMANT,
Mme GAMEIRO RAMAGE, M. LOUVIGNÉ.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme GREINER, M. TOURNE, M. MOULY, M.
CAMELOT, M. BEAUFRÈRE, M. RIBET, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, M.
GAGNY, Mme MARIONNEAU LAGRANGE .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de mettre en place des ateliers d'échecs dans le cadre des activités pendant le temps méridien, pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Considérant la proposition de l'association « Les échecs de Vincennes », sise 16 rue Charles Pathé à Vincennes, répondant aux exigences pédagogiques de la Caisse des écoles pour les enfants de moyenne et grande section de maternelle et ceux de tous les niveaux élémentaires ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention avec l'association « Les échecs de Vincennes » pour l'organisation d'une activité d'initiation aux échecs pendant le temps méridien, en période scolaire les lundis et mardis de 11h50 à 13h20, pour le prix de 48 € TTC la séance, pour 68 séances maximum du 13 septembre 2021 au 6 juillet 2022, soit un montant total de 3 264 € TTC.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la Caisse des écoles.

Pour extrait conforme,

Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé